



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juin 2021*

**N°2021/40 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - 2020**

L'an deux mille vingt et un le 16 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 4 juin 2021

Etaients présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Tiphaine TOPKAN, Bernard LEJEUNE.

Pouvoirs : 5

Monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Jocelyne SERDOS à madame Laure SEVAT, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO, madame Françoise VASSELON à monsieur Michel EBERHART, monsieur Eric KRAEMER à madame CAIN.

Absents excusés : 1

Monsieur Emmanuel FONKING.

Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile-de-France,

VU l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification de la Préfecture de Seine-et-Marne pour un montant de 390823 €,

CONSIDERANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210616-2021-40DEL-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annexé à la présente délibération, présentant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la commune en 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le 21 JUIN 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Annexe à la délibération

Rapport récapitulatif présentant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la commune en 2020.

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF POUR 2020

La ville de Trilport a perçu en 2020, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, une dotation totale de 390 823 €. Celle-ci a permis de participer au financement de la mise en œuvre de nombreuses réalisations.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes), il est possible de dégager plusieurs actions rendues possibles par ce fonds.

- Complexe sportif : 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement d'un terrain de grands jeux en synthétique avec création d'une piste d'athlétisme : 477 855€
- Eclairage public : rénovation de l'éclairage public rue de la croix l'évêque à hauteur de 76 257 €
- Police municipale : aménagement d'un nouveau local 95 944 €
- Aide à la mobilité des jeunes : participation à la carte « Imagine R » à hauteur de 17720 €
- Travaux de bâtiments : 2^{ème} tranche des travaux de restructuration de l'école élémentaire Jacques Prévert à hauteur de 844 116 € et travaux de rénovation de l'école la Charmoye à hauteur de 201 031 €
- Cimetière : travaux de réaménagement du cimetière à hauteur de 116 167€

Cette liste ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville pour l'amélioration des conditions du cadre de vie des Trilportais.

Il est à noter que ces montants ne prennent pas en compte les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux associations au titre des différentes actions concernées.